

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ SPÉCIFIQUE : *des chômeurs de très longue durée*

L'allocation de Solidarité Spécifique (ASS), destinée aux chômeurs en fin de droits, est versée à environ 400 000 personnes. Ses allocataires sont âgés (47 ans, en moyenne), peu diplômés et anciens ouvriers pour la moitié d'entre eux. Les licenciés économiques sont nombreux. Les caractéristiques des bénéficiaires de l'ASS laissent supposer des difficultés de réinsertion sur le marché du travail. Néanmoins, ces facteurs semblent insuffisants pour expliquer le fait que 90 % d'entre eux sont au chômage depuis plus de deux ans et la moitié depuis plus de six ans.

Un quart des personnes indemnisées en ASS à la fin 1999 a cessé de percevoir l'allocation durant l'année 2000. La majorité de ces sorties est due à une reprise d'emploi, alors que 10 % d'entre elles sont liées à un départ à la retraite.

Le nombre d'allocataires est particulièrement sensible aux évolutions conjoncturelles du chômage

Au 31 décembre 2000, 429 700 personnes percevaient l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), versée sous conditions de ressources aux chômeurs en fin de droits ayant travaillé au moins cinq années dans les dix années précédant la rupture du contrat de travail (encadré 1).

L'évolution du nombre de bénéficiaires de l'ASS est étroitement liée à celle des demandeurs d'emploi (graphique 1). Mesurée à partir de l'été 1997, la corrélation entre le nombre d'allocataires de l'ASS et celui des demandeurs d'emploi est particulièrement forte (1). Ce n'est pas le cas pour le

(1) - Le coefficient de corrélation linéaire est de 96 % entre le nombre de bénéficiaires de l'ASS et celui des demandeurs d'emploi de catégorie 1,2,3,6,7,8 sur la période juillet 1997 - décembre 2000.

RMI, dont le nombre de bénéficiaires a régulièrement augmenté depuis sa création jusqu'au début de l'année 2000 (graphique 2).

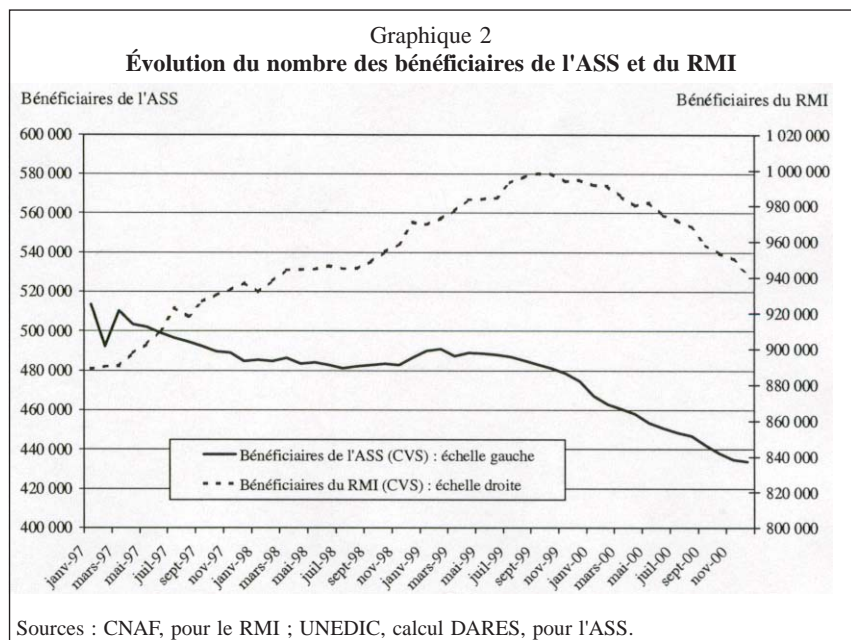
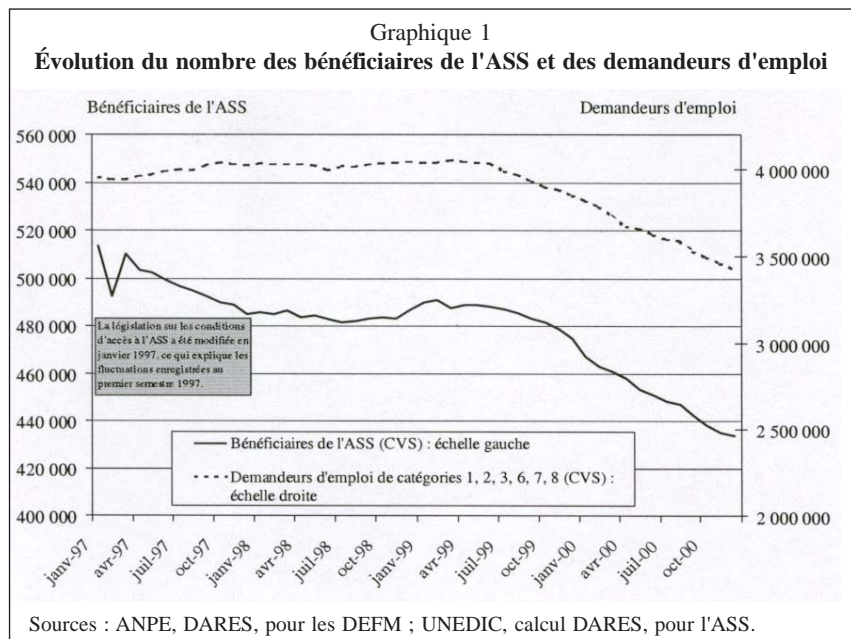
Le RMI et l'ASS sont pourtant deux allocations proches sur bien des aspects : d'un montant équivalent, elles sont destinées à garantir un revenu aux personnes les plus démunies. Mais le RMI n'est sollicité qu'en dernier recours, lorsque aucune autre allocation n'a préalablement pu offrir une couverture financière minimum. Ainsi, sauf cas particuliers (conjoint sans ressources...), un chômeur en fin de droits ne touchera le RMI que s'il n'a pas droit à l'ASS. Contrairement à l'ASS, le RMI n'est pas spécifiquement destiné à une population proche du marché du travail. Ceci explique sans doute qu'il soit moins sensible que l'ASS aux évolutions de la conjoncture de l'emploi.

Des allocataires âgés et peu qualifiés...

Les conditions d'attribution de l'ASS font que les allocataires sont plus âgés que la moyenne des chômeurs et ont une ancienneté de chômage importante (tableau 1) (2). Ainsi, 61 % des bénéficiaires de l'ASS ont plus de 45 ans et 28 % ont plus de 55 ans, alors que cette dernière classe d'âge regroupe moins de 5 % des demandeurs

(2) - Les chiffres sur les caractéristiques des bénéficiaires de l'ASS utilisés dans cette étude sont issus d'un échantillon au 1/50ème des bénéficiaires de l'ASS, et peuvent différer sensiblement des données sur l'ensemble des allocataires publiées par l'UNEDIC (voir notamment Statis, revue trimestrielle de l'UNEDIC n°162 - 4^{ème} trimestre 2001).

(3) - Sauf précision particulière, les chiffres donnés sont ceux qui correspondent à l'ensemble des allocataires (tableau 1), la restriction du champ aux seuls allocataires en recherche d'emploi (tableau 2), n'influant que très légèrement sur les résultats.



d'emploi et moins de 10 % des RMIstes. Les chômeurs âgés en fin de droits remplissent plus souvent la condition d'activité antérieure que les plus jeunes, et dépendent donc moins souvent du RMI.

La faible proportion de demandeurs d'emploi âgés de plus de 55 ans résulte en grande partie de la possibilité pour certains chômeurs âgés de bénéficier d'une dispense de recherche d'emploi (DRE). C'est le cas pour 90 % des bénéficiaires de l'ASS âgés de plus de 55 ans, ce qui représente 25 % de l'ensemble des allocataires (encadré 3).

Dispensés de recherche d'emploi mis à part, les bénéficiaires de l'ASS restent une population particulièrement âgée : près de la moitié d'entre eux a plus de 45 ans, soit deux fois plus que parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Les femmes représentent 52 % des bénéficiaires de l'ASS (3). Mais ce taux moyen cache des disparités selon l'âge des allocataires : parmi les personnes de moins de 45 ans, la proportion de femmes est de 56 %. Par contre, chez les allocataires plus âgés, le nombre d'hommes et de femmes est sensi-

blement identique. Dans cette classe d'âge, les chômeuses ont généralement une ancienneté d'activité plus faible que les hommes, et remplissent donc moins souvent les conditions d'activité antérieure leur permettant de bénéficier de l'ASS.

Hormis l'âge, la catégorie socio-professionnelle du dernier emploi occupé est la principale caractéristique distinguant les bénéficiaires de l'ASS de l'ensemble des demandeurs d'emploi : plus de la moitié des allocataires étaient ouvriers, soit deux fois plus que parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi. À l'inverse, les employés qualifiés, les cadres et les professions intermédiaires y sont faiblement représentés.

Si la proportion de ruptures de contrat de travail dues à une fin de mission d'intérim est à peu près identique pour l'ensemble des chômeurs et pour les bénéficiaires de l'ASS, les licenciements économiques sont trois fois plus fréquents pour ces derniers. Ces licenciements concernent plus souvent les personnes qualifiées, ouvriers, et, dans une moindre mesure, employés. Or, la réinsertion après un licenciement économique est particulièrement difficile car, d'une part, les licenciés économiques sont souvent âgés et, d'autre part, ces licenciements touchent une population dont les qualifications sont souvent obsolètes sur le marché du travail actuel. Ce facteur est un élément important pour expliquer pourquoi certains chômeurs restent suffisamment longtemps sans emploi pour bénéficier de l'ASS.

En revanche, les métiers recherchés par les allocataires de l'ASS ne se distinguent pas de ceux des autres chômeurs. Pour les uns comme pour les autres, les services aux personnes et aux collectivités sont les activités les plus recherchées, devant les services administratifs et commerciaux, la distribution et

la vente, et le transport et la logistique. Cependant, les bénéficiaires de l'ASS s'orientent légèrement plus vers les métiers des transports et de la logistique ou des services aux personnes et aux collectivités.

Les bénéficiaires de l'ASS sont plus souvent inscrits en catégorie 2 à l'ANPE (recherche d'un CDI à temps partiel) que l'ensemble des chômeurs. Cela ne semble pas surprenant puisque l'on sait que

Tableau 1
Les caractéristiques des bénéficiaires de l'ASS au 31 décembre 2000

En pourcentage

	Moins de 35 ans	35 ans à moins de 45 ans	45 ans à moins de 55 ans	55 ans ou plus	Ensemble
Âge au 31-12-2000					
Répartition dans l'échantillon	11	28	33	28	100
Sexe					
Hommes	42	45	51	49	48
Femmes	58	55	49	51	52
Qualification					
Cadre ou prof. intermédiaire	4	7	10	10	8
Employé qualifié	24	20	18	16	19
Employé non qualifié	20	17	15	17	17
Ouvrier qualifié	18	25	28	28	26
Ouvrier non qualifié	28	26	25	24	25
Non renseigné	6	5	4	5	5
Code ROME du métier recherché					
Services aux personnes et coll.	18	21	22	24	22
Services adm. et commerciaux	16	17	15	12	15
Distribution, vente	18	12	10	11	12
Transport et logistique	11	12	12	11	12
Mécanique, électricité, électron.	6	6	7	8	7
BTP et extraction	5	5	6	10	6
Autres	26	27	28	24	26
Motif de fin de contrat de travail					
Licenciement économique	19	26	33	41	32
Licenciement autre qu'économique	19	27	27	29	26
Fin de CDD ou intérim	53	38	32	23	34
Départ volontaire	9	9	8	7	8
Salaire mensuel de référence					
Moins de 762,25 Euros	35	25	21	24	25
De 762,25 à moins de 1 143,37 Euros	44	43	40	40	41
De 1 143,37 à moins de 1 524,49 Euros ...	16	20	21	20	20
De 1 524,49 à moins de 1 905,51 Euros ...	4	6	9	8	7
1 905,51 Euros et plus	1	6	9	8	7
Ancienneté en ASS					
Moins d'1 an	28	20	15	9	16
1 à 2 ans	26	17	15	13	16
2 à 4 ans	26	26	24	24	25
4 à 6 ans	15	20	23	25	22
6 à 8 ans	4	11	13	16	12
Plus de 8 ans	1	6	10	13	9
Ancienneté totale au chômage (1)					
Moins de 2 ans	15	10	9	10	10
2 à 4 ans	37	26	19	5	19
4 à 6 ans	32	30	27	22	27
6 à 10 ans	15	29	38	49	36
Plus de 10 ans	1	5	7	14	8
Activité réduite en ASS					
Oui	46	45	42	20	37
Non	54	55	58	80	63
Activité réduite en AUD					
Oui	35	29	29	22	27
Non	65	71	71	78	73

(1) - Voir encadré 2.

Source : UNEDIC, échantillon au 1/50^{ème} des bénéficiaires de l'ASS.

les chômeurs de la catégorie 2 sont plus âgés que ceux qui recherchent un emploi à temps complet, qu'ils ont un niveau de formation ou de qualification plus faible, et une ancienneté de chômage plus élevée (4).

Un allocataire de l'ASS sur deux a exercé au moins une fois une activité dite « occasionnelle ou réduite » durant sa période de chômage,

alors que ce n'est le cas que d'un demandeur d'emploi sur trois. Mais si l'on mesure la pratique de l'activité réduite des bénéficiaires de l'ASS au début de leur période de chômage, c'est-à-dire durant leur temps d'indemnisation en AUD, la proportion de personnes ayant effectué de l'activité réduite tombe à 27 %, soit un chiffre tout à fait comparable à celui de l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Une pratique plus fréquente de l'activité réduite pendant la période passée en ASS peut s'interpréter par des besoins financiers accrus, puisque l'indemnisation diminue lors du passage en ASS.

Toutefois, les allocataires restent généralement plus longtemps en ASS qu'en AUD, ce qui peut suffire à expliquer que les premiers soient plus nombreux à avoir pratiqué au moins une fois une activité réduite.

...chômeurs de très longue durée

La moitié des personnes indemnisées en ASS le 31 décembre 2000 l'est depuis plus de trois ans et demi. La période de chômage indemnisé qui précède l'ASS est longue elle aussi. C'est pourquoi l'ancienneté totale de chômage est

(4) - Sur les caractéristiques des demandeurs d'emploi par catégorie, voir « L'impact des transformations du marché du travail sur les emplois recherchés », Premières Synthèses, n° 08.1, février 2002.

Encadré 1

QU'EST-CE QUE L'ASS ?

Créée en 1984, l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) est une indemnité versée par l'État aux chômeurs de longue durée qui ont épuisé leurs droits aux allocations du régime d'assurance chômage. Sous conditions de ressources et d'activité antérieure, ils peuvent prétendre à cette allocation qui relève donc d'une double logique : celle des minima sociaux qui permettent de garantir un revenu aux plus démunis, et celle de l'assurance-chômage qui s'adresse aux salariés ayant déjà travaillé et recherchant un emploi.

Une double condition d'accès

Pour prétendre à l'ASS, il faut à la fois justifier de cinq années d'activité salariée dans les dix ans précédant la fin du contrat de travail et ne pas dépasser les plafonds de ressources qui s'élèvent au 1^{er} janvier 2002 à 935,20 € (6 135 F) pour une personne seule et à 1 469,60 € (9 640 F) pour un couple.

Ces conditions ont été durcies en janvier 1997. Avant cette date, les périodes passées au chômage étaient comptées comme des périodes d'activité et les plafonds de ressources pour les couples étaient plus élevés.

Les chômeurs de plus de 50 ans qui remplissent les conditions d'accès peuvent demander à bénéficier de l'ASS à la place des allocations de chômage, si son montant est plus élevé.

Le montant de l'allocation varie selon les ressources

L'ASS est une allocation journalière dont le taux de base est de 13,36 € (87,64 F) par jour depuis le 1^{er} janvier 2002, ce qui représente 400,80 € (2 629 F) pour un mois de 30 jours. C'est aussi une allocation différentielle : le montant total des ressources (allocation comprise) ne doit pas dépasser le plafond de 935,20 €. Ainsi, pour une personne seule dont les ressources s'élèvent à 600 €, l'allocation versée sera égale à 335,20 € (soit 935,20 – 600) au lieu de 400,80 €.

Une allocation majorée pour les chômeurs âgés

Les personnes âgées de plus de 55 ans et justifiant de 20 années d'activité salariée, celles de plus de 57 ans et demi justifiant de 10 années d'activité salariée ou encore celles qui ont cotisé 160 trimestres à l'assurance vieillesse (sans condition d'âge) bénéficient d'un supplément d'allocation de 174 ,90 € par mois (soit 1 147 F).

L'allocation spécifique d'attente (ASA)

Cette allocation, créée en juin 1998, s'adresse aux personnes justifiant de 160 trimestres d'assurance vieillesse, mais qui, ayant moins de 60 ans, ne peuvent pas encore prendre leur retraite. D'un montant de 266,79 € (1 750 F), elle s'ajoute à l'ASS majorée et garantit ainsi, au 1^{er} janvier 2002, un revenu d'attente de 842,49 € (5 526 F).

Cumuler ASS et revenu d'activité

Il est possible de conserver son allocation pendant une période maximale de 12 mois lorsque l'on reprend un emploi. Pendant les six premiers mois (1), le bénéficiaire perçoit intégralement son allocation si le revenu tiré de la reprise d'activité est inférieur à un demi SMIC (soit 562,54 € ou 3 690 F bruts). Au-delà, 40 % de la partie de la rémunération brute qui excède un demi SMIC est déduit de l'allocation. Pendant les six mois suivants, l'allocation est diminuée de 40 % de la rémunération brute. Les allocataires âgés de plus de 50 ans ne sont pas concernés par la limite de la durée du cumul à 12 mois. Les bénéficiaires de contrats Emploi-Solidarité conservent leur allocation diminuée de 60 % de la rémunération pendant toute la durée du contrat.

(1) - Législation au 1^{er} janvier 2002. Auparavant, la période de « cumul intégral » n'était que de trois mois.

beaucoup plus importante que l'ancienneté dans l'allocation : 90 % des bénéficiaires de l'ASS sont au chômage depuis plus de deux ans, alors que c'est le cas de seulement 20 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi. Près de la moitié connaît le chômage depuis plus de six ans, 8 % depuis plus de dix ans, et ce taux s'élève même à 14 % parmi les allocataires âgés de plus de 55 ans.

S'il est logique de retrouver en ASS des demandeurs d'emploi ayant une ancienneté de chômage importante, les différences que l'on a pu mettre en évidence entre les caractéristiques de ces allocataires et celles de l'ensemble des chômeurs, semblent insuffisantes pour expliquer un écart d'une telle ampleur. Les raisons pour lesquelles certains chômeurs restent aussi longtemps sans emploi sont peut-être à chercher sur des terrains plus sociologiques ou psychologiques : leur propre perception de leurs qualifications et de leur avenir sur le marché du travail, et surtout le découragement, peuvent rendre leur recherche d'emploi moins active ou moins efficace. D'autre part, on peut supposer que les employeurs sont particulièrement réticents à embaucher un chômeur sans emploi depuis plusieurs années, ce qui peut également influencer sur le comportement de recherche d'emploi des bénéficiaires de l'ASS.

Les sorties d'ASS se font essentiellement vers l'emploi

Puisqu'il est possible de sortir de la liste des demandeurs d'emploi tout en continuant à bénéficier de l'ASS, par exemple en obtenant une dispense de recherche d'emploi, la sortie d'ASS intervient souvent après la sortie du chômage. Le renouvellement de la population

(5) - Ce calcul cumule toutes les périodes indemnisables, que l'allocation ait été effectivement payée ou non (encadré 2).

Tableau 2
Les caractéristiques des demandeurs d'emploi au 31 décembre 2000

En pourcentage

		Demandeurs d'emploi		
		Ensemble des DEFM (catégorie 1,2,3,6,7,8)	dont : DEFM 1,2,3,6,7,8 de longue durée*	dont : allocataires de l'ASS**
Sexe	Hommes	44	42	48
	Femmes	56	58	52
Âge	Moins de 35 ans	48	35	15
	35 à moins de 45 ans	26	29	37
	45 à moins de 55 ans	22	30	45
	55 ans ou plus	4	6	3
Qualification	Cadre ou prof. intermédiaire	14	13	8
	Employé qualifié	40	41	20
	Employé non qualifié	19	19	17
	Ouvrier qualifié	13	14	25
	Ouvrier non qualifié	13	13	25
	Non renseigné	1	0	5
Code ROME du métier recherché	Services aux personnes et coll. ...	18	21	21
	Services adm. et commerciaux	15	16	16
	Distribution, vente	12	11	12
	Transport et logistique	8	8	12
	Mécanique, électricité, électron. .	6	6	7
	BTP et extraction	5	5	5
	Autres	36	33	27
Ancienneté au chômage (1)	Moins de 2 ans	81	50	10
	2 à 4 ans	13	34	23
	4 à 6 ans	4	10	28
	6 à 10 ans	1,5	5	33
	Plus de 10 ans	0,5	1	6
Emploi recherché	Temps complet, durée indéterm. .	76	68	73
	Temps partiel, durée indéterm.	16	21	22
	Durée déterminée	8	11	5

* - Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an

** - Bénéficiaires de l'ASS, hors DRE et demandeurs d'emploi de catégories 4 et 5.

(1) - Ancienneté de l'inscription pour les DEFM, cumul des périodes d'inscription (hors DRE et catégories 4 et 5) pour les allocataires de l'ASS.

Source : UNEDIC, échantillon au 1/50^{ème} des bénéficiaires de l'ASS.

des allocataires de l'ASS est particulièrement lent : la durée moyenne d'indemnisation observée lors de la sortie est de 2 ans et 9 mois (5). Un quart seulement des personnes indemnisées le 31 octobre 1999 sont sorties de l'allocation un an plus tard ; en comparaison, le taux de rotation en un an des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 1 dépasse les deux tiers.

12 % de ces sorties d'ASS sont dues à un arrêt de la recherche d'emploi (graphique 3), essentiellement du fait d'une maladie. Les personnes sorties sont alors indemnisées par la Sécurité Sociale. Ce motif d'interruption de l'indemni-

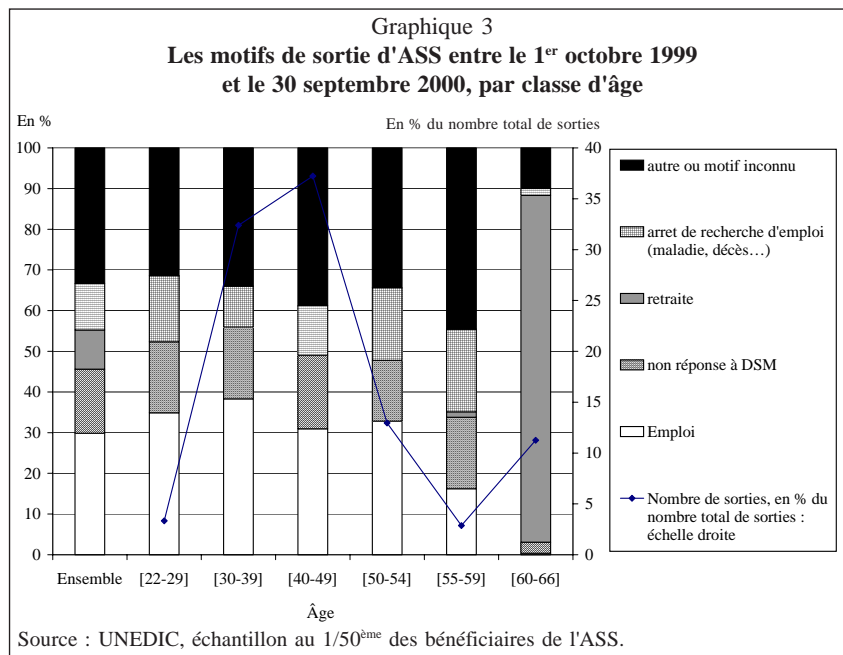
sation concerne plus particulièrement les personnes de 50 à 60 ans, mais aussi celles de moins de 30 ans. Le départ à la retraite représente 10 % de l'ensemble des sorties. Il concerne, à de rares exceptions près, les personnes âgées de plus de 60 ans, pour lesquelles il explique plus de 80 % des sorties.

Un tiers des sortants d'ASS déclare à l'ANPE avoir retrouvé un emploi. Cette proportion est largement sous-estimée car une partie des personnes qui n'ont pas renvoyé leur déclaration de situation mensuelle (DSM) ou qui l'ont renvoyée sans indiquer de motif de sortie a, en fait, retrouvé un emploi.

Ainsi, si le taux « exact » de retour à l'emploi après une période d'ASS ne peut pas être évalué précisément, il dépasse certainement la moitié.

La pratique de l'activité réduite est largement plus fréquente chez les personnes qui sortent de l'allocation que chez les personnes en cours d'indemnisation. Une personne qui sort d'ASS sur deux a pratiqué une activité réduite pendant sa période d'indemnisation, et une sur quatre exerçait une activité réduite dans le mois précédant sa sortie, alors que seuls 15 % des allocataires indemnisés au 31 décembre 2000 ont travaillé ce même mois.

Ainsi, la possibilité de cumuler pendant un temps allocation et revenu d'activité atténuée la coupure entre chômage et emploi. La sortie



d'ASS est souvent précédée d'une période d'activité réduite (encadré 4). Celle-ci est nettement moins fréquente chez les personnes quit-

tant l'ASS vers la retraite ou arrêtant leur recherche d'emploi.

Sandra BERNARD (DARES).

Encadré 2

MÉTHODOLOGIE DES CALCULS DE DURÉES

Les calculs de durée d'indemnisation en ASS et de durée au chômage effectués dans cette étude diffèrent légèrement de ceux de l'ANPE ou de l'UNEDIC. Cela est motivé par la nécessité d'appréhender une notion d'*ancienneté* par rapport au début de l'indemnisation ou au début du chômage.

Le calcul de l'ancienneté d'indemnisation en ASS

Toutes les périodes durant lesquelles des droits sont ouverts en ASS sont comptabilisées, que l'indemnisation ait été effectivement payée ou non. Les durées d'indemnisation sont donc plus importantes que celles prises en compte dans les calculs de l'UNEDIC.

Cette méthode a ici l'avantage d'inclure de façon homogène les périodes d'activité réduite dans la durée d'indemnisation. En effet, en fonction du revenu tiré de l'activité, l'ASS peut être perçue partiellement (encadré 1), ce qui signifie qu'un certain nombre de jours dans le mois ne sont pas indemnisés par l'UNEDIC. Ainsi, la durée de la période pour laquelle l'ASS est effectivement payée varie selon le salaire de l'activité réduite. Comptabiliser l'ensemble des périodes, payées ou non, permet d'éviter ces distorsions.

Le calcul de l'ancienneté de chômage

Pour les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, la durée de chômage correspond à l'ancienneté de l'inscription. Pour l'ANPE, lorsque le demandeur d'emploi interrompt sa recherche puis se réinscrit, l'ancienneté redémarre à zéro. De plus, un demandeur inscrit en catégorie 4 ou 5 n'est pas considéré comme chômeur. Au contraire, on a voulu ici, pour les bénéficiaires de l'ASS, se rapprocher de la notion d'éloignement de l'emploi : on a donc additionné les périodes de chômage depuis la rupture du contrat de travail qui a permis l'ouverture des droits à l'indemnisation chômage. De même, les périodes d'inscription en catégorie 4 ou 5 (correspondant notamment à un Contrat Emploi-Solidarité) ainsi que les périodes de dispense de recherche d'emploi ont été assimilées à des périodes de chômage, car elles peuvent donner lieu à une indemnisation en ASS.

ASS ET SITUATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Un tiers des bénéficiaires de l'ASS ne sont pas des « demandeurs d'emploi » au sens des catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8, retenues par l'ANPE (tableau) : certains sont en contrat Emploi-Solidarité et sont donc considérés comme ayant un emploi (1). D'autre part, un grand nombre d'allocataires bénéficie, parce qu'ils sont âgés de plus de 55 ans, d'une dispense de recherche d'emploi (DRE) et ne sont donc pas considérés comme recherchant activement un emploi.

On constate effectivement que les dispensés de recherche d'emploi sont en grande majorité en dehors du marché du travail : seulement 6 % d'entre eux ont pratiqué une activité réduite pendant leur période de DRE et à peine 1 % de ceux qui sortent d'ASS ont retrouvé un emploi (4 % ont été exclus des listes de l'ANPE pour n'avoir pas déclaré leur situation mensuelle). Néanmoins, avant d'en être dispensés, ces personnes recherchaient un emploi, comme les autres bénéficiaires de l'ASS. Seuls 20 % des allocataires dispensés de recherche d'emploi le sont dès leur entrée en ASS. Près de la moitié est en ASS depuis plus d'un an lorsque la dispense intervient, et près d'un tiers depuis plus de trois ans.

D'autre part, leur qualification et les métiers qu'elles recherchaient ne sont pas différents de ceux des autres allocataires. Ainsi, la DRE peut être considérée comme un système de préretraite pour des chômeurs qui, ayant atteint 55 ans sans avoir réussi à retrouver un emploi, touchent une allocation en attendant de partir à la retraite.

La recherche d'emploi des bénéficiaires de l'ASS, par classe d'âge, au 31 décembre 2000

En pourcentage

	Moins de 35 ans	35 ans à moins de 45 ans	45 ans à moins de 55 ans	55 ans ou plus	Ensemble
Recherche d'emploi à temps complet et durée indéterminée (catégories 1 et 6)	70	68	67	5	50
Recherche d'emploi à temps partiel et durée indéterminée (catégories 2 et 7)	16	19	22	3	16
Recherche d'emploi à durée déterminée (catégories 3 et 8)	6	4	4	1	3
Personnes considérées comme non disponibles (catégories 4 et 5)	8	9	7	1	6
Dispensés de Recherche d'Emploi	0	0	0	90	25
Total	100	100	100	100	100

Source : UNEDIC, échantillon au 1/50^{ème} des bénéficiaires de l'ASS.

(1) - Ils sont classés en catégorie 5 par l'ANPE.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie : 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.

Responsable éditorial : Philippe Christmann. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Reprographie : DARES.

Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - http://www.ladocfrancaise.gouv.fr
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 110 €, CEE (TTC) 116 €, hors CEE (TTC) 118 €. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

LES CARACTÉRISTIQUES INFLUENÇANT LA SORTIE D'ASS

Le modèle de durée utilisé ici cherche à mettre en évidence les caractéristiques les plus importantes permettant d'expliquer la durée (1) passée en ASS. Contrairement aux modèles qui expliquent une probabilité de sortir « au bout d'un certain temps », ce type de modèle mesure des probabilités de sortie « à chaque instant ». Cela a l'avantage de prendre en compte des différences de durées d'indemnisation, même lorsque l'on n'observe pas de sortie effective. Ainsi, on peut observer, *toutes choses égales par ailleurs*, l'influence d'une caractéristique de l'individu sur ses chances instantanées de sortir d'ASS, et donc sur la durée moyenne de son indemnisation.

Les caractéristiques socio-démographiques ne sont pas celles qui influencent le plus les chances de sortir d'ASS. En particulier, une femme a, toutes choses égales par ailleurs, les mêmes chances qu'un homme. La qualification n'a, elle non plus, guère d'impact. Si les employés cessent d'être bénéficiaires de l'ASS un peu plus rapidement que les ouvriers, ce n'est pas le cas des cadres ou professions intermédiaires. Comme on raisonne « toutes choses égales par ailleurs », notamment à salaire de référence (2) égal, il faut comprendre qu'un cadre et un ouvrier qui toucheraient un salaire similaire ont des chances de sortie comparables.

En revanche, l'âge d'entrée en ASS a une influence notable : la probabilité de sortie est d'autant plus forte que le bénéficiaire accède jeune à l'ASS.

L'impact du salaire est encore plus important. Meilleur était le salaire que la personne percevait avant sa période de chômage, plus grandes sont ses chances de sortie. Un allocataire qui gagnait plus de 1 905,51 € (soit 12 500 F) reste en ASS en moyenne deux fois moins longtemps qu'un autre qui gagnait moins de 762,25 € (soit 5 000 F).

La pratique de l'activité réduite joue un rôle ambivalent : exercée dans les trois derniers mois, elle augmente la probabilité de sortie. En fait, on peut supposer que ces personnes conservent le même travail et sortent d'ASS à la fin de la période de cumul. En revanche, les allocataires qui ont pratiqué une activité réduite sans que celle-ci ne conduise à une reprise d'emploi stable, ont une durée moyenne en ASS particulièrement longue.

(1) - L'encadré 2 explique la méthodologie retenue pour calculer les durées.

(2) - Le salaire de référence correspond, dans la plupart des cas, au salaire du dernier emploi occupé.

Les facteurs explicatifs de la sortie d'ASS

	Coefficient	Les chances de sortie sont...	
		multipliées par :	divisées par :
Sexe			
Homme	réf.	réf.	réf.
Femme	n.s.	-	-
Âge d'entrée en ASS			
De 25 à 35 ans	réf.	réf.	réf.
De 35 à 45 ans	-0,32	-	1,4
De 45 à 55 ans	-0,34	-	1,4
Qualification			
Cadre ou prof. intermédiaire	n.s.	-	-
Employé	0,10	1,1	-
Ouvrier	réf.	réf.	réf.
Code ROME du métier recherché			
Services aux personnes et coll.	réf.	réf.	réf.
Services adm. et commerciaux	n.s.	-	-
Distribution, vente	n.s.	-	-
Transport et logistique	n.s.	-	-
Mécanique, électricité, électron.	0,25	1,3	-
BTP et extraction	0,33	1,4	-
Autres	0,14	1,2	-
Motif de fin de contrat de travail			
Licenciement éco. avec CC*	0,15	1,2	-
Licenciement éco. sans CC*	-0,24	-	1,3
Licenciement autre qu'économique	réf.	réf.	réf.
Fin de CDD ou intérim	0,16	1,2	-
Départ volontaire	n.s.	-	-
Salaire mensuel de référence			
Moins de 762,25 Euros	réf.	réf.	réf.
De 762,25 à moins de 1 143,37 Euros	0,18	1,2	-
De 1 143,37 à moins de 1 524,49 Euros	0,56	1,7	-
De 1 524,49 à moins de 1 905,51 Euros	0,55	1,7	-
1 905,51 Euros ou plus	0,63	1,9	-
Activité réduite en ASS			
Jamais pratiquée	réf.	réf.	réf.
Pratiquée dans les 3 derniers mois	0,47	1,6	-
Pratiquée avant les 3 derniers mois	-0,15	-	1,2
Emploi recherché			
Temps complet, durée indéterminée	réf.	réf.	réf.
Temps partiel, durée indéterminée	-0,58	-	1,8
Durée déterminée	-0,15	-	1,2
Allocataire non disponible	n.s.	-	-
DRE	-2,53	-	12,6

* CC : Convention de Conversion.

n.s. : non significativement différent de zéro, au seuil de 5 %.

Lecture : un coefficient positif indique que cette caractéristique a, toutes choses égales par ailleurs, plus d'influence sur la sortie d'ASS que la caractéristique de référence. On peut alors lire dans la colonne « multiplie les chances par » de combien s'accroissent les chances. Au contraire, un signe négatif indique une probabilité de sortie inférieure. Et la colonne « divise les chances par » donne l'intensité de la diminution.

Ainsi, une personne virtuelle entrant en ASS entre 35 et 45 ans a, à chaque instant, 1,3 fois moins de chances de sortir qu'une autre entrée entre 25 et 35 ans et dont les autres caractéristiques seraient identiques. Cela revient à dire qu'elle restera en ASS en moyenne 1,3 fois plus de temps.

Champ : personnes entrées en ASS entre 25 et 55 ans, indemnisées le 31-12-99.

Méthode : estimation semi-paramétrique selon le modèle de Cox.

Source : UNEDIC, calcul DARES.